

SESSION 2026

CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION

CONCOURS EXTERNE

Analyse d'une situation éducative

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

Sujet

Thème du dossier : l'École inclusive

Partie 1

Vous êtes CPE dans le collège XY. À la rentrée scolaire prochaine, l'ouverture d'un dispositif ULIS permettra d'accueillir des élèves en situation de handicap.

Dans cette perspective, la principale vous demande d'élaborer, en lien avec le coordonnateur ULIS, un document de synthèse exposant la place et le rôle de la vie scolaire dans l'implantation de ce dispositif.

Ce document permettra d'interroger également les enjeux de l'École inclusive ainsi que la mise en place d'un environnement favorisant le bien-être et la réussite scolaire des élèves d'ULIS.

Partie 2

En vous appuyant sur les éléments de ce document de synthèse, vous formaliserez un projet annuel structuré qui permettra de mobiliser les personnels de la vie scolaire dans la stratégie d'accueil, de suivi et d'accompagnement de ces élèves.

Document n°1 : *Code de l'éducation*, Article L111-1, Version en vigueur depuis le 26 août 2021, Modifié par la LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 - art. 58

Document n°2 : *Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés*. Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015.

Document n°3 : *Formulaire première demande GEVA-Sco (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation)*

https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-04/OUTIL_formulaire_1redemande_interactif.pdf,

Document n°4 : Nations Unies, Objectifs de développement durable - Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie – Objectif 4 : une éducation de qualité.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/education/>

Document n°5 : *Conférence de comparaisons internationales, Bien-être à l'école*, CNESCO, les 21 et 22 novembre 2023

Document n°6 : *Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)*, <https://eduscol.education.fr>

Document n°7 : *Les ambassadeurs contre le harcèlement*, Collège W.

Document n°8 : *Une visite guidée par les élèves d'ULIS*, SRANE-Site de Poitiers.

Document n°9 : *présentation de l'ULIS*, collège Y

Document n° 10 : Les pratiques des CPE, extrait de « *L'inclusion scolaire au sein de la vie scolaire en collège : Vers la construction d'un fonctionnement collégial ?* » *Véronique Barthelemy, Laurent Husson, Jean-Michel Perez, 2022.* <https://hal.univ-lorraine.fr/hal-03635817v1/document>

Document n°11 : Les associations dans l'EPLE. <https://www.ih2ef.gouv.fr/associations-dans-leple>

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours externe du CPE de l'enseignement public

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
CHE	030E	102	9378

Document n°1 : *Code de l'éducation*, Article L111-1, Version en vigueur depuis le 26 août 2021, Modifié par la LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 - art. 58

L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'École de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

[...] L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française.

L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique.

Document n°2 : *Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés*. Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015.

[...]

1. Dispositions générales

Public visé

Les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), ont pour mission de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie. La CDAPH se prononce sur les mesures propres à assurer la formation de l'élève en situation de handicap, au vu de son projet personnalisé de scolarisation (PPS). Elle peut notamment orienter un élève vers une Ulis qui offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.

[...]

Les partenariats

- La place de la famille

Le rôle de la famille est réaffirmé à chaque étape de la scolarisation de son enfant. La famille est membre de l'équipe de suivi de scolarisation, elle peut être représentée ou assistée si elle le souhaite par toute personne de son choix.

- Les collectivités territoriales

- L'association des collectivités territoriales permet de créer les conditions favorables au bon fonctionnement des Ulis (disponibilité de locaux, présence de personnels de service qualifiés, financement de certaines dépenses...). Elle doit donc être activement recherchée ;

- Le transport adapté prévu aux articles R. 213-13 à R. 213-16 du code de l'éducation des élèves bénéficiant de l'Ulis, en particulier vers le lieu d'un éventuel stage professionnel ou vers le lieu d'un enseignement disciplinaire déterminé (EPS), doit faire l'objet d'une concertation préalable, notamment avec les collectivités territoriales concernées.

- Les partenaires extérieurs

Dans le cadre de son PPS, l'enfant peut bénéficier d'un accompagnement par un service ou un établissement médico-social ou par des professionnels libéraux.

[...]

L'orientation

- Plus encore que pour les autres élèves, pour les élèves bénéficiant d'une Ulis, la réussite des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique, dans le cadre du parcours Avenir. [Celui-ci] permet la découverte d'une large palette de métiers, dans un parcours construit jalonné d'« étapes-métiers » qui se poursuivra jusqu'en classe de terminale. Les actions menées au titre de la préparation à l'orientation sont prévues dans le PPS, un bilan en est fait lors des équipes de suivi de la scolarisation et figurent dans le formulaire « Geva-Sco¹ réexamen » ;

[...]

- le psychologue de l'Éducation nationale du collège ou du lycée apporte son expertise auprès des équipes éducatives et sa connaissance des filières de formation et professionnelles, il analyse les parcours d'orientation souhaités et les personnalités des élèves ;

[...]

L'Ulis collège

- Pour les élèves bénéficiant de l'Ulis dont le PPS ne prévoit pas l'accès au diplôme national du brevet, la passation du certificat de formation générale (CFG) est proposée dans les conditions prévues par les articles D. 332-23 et suivants du code de l'éducation ;

- pour les élèves dont le PPS prévoit à l'issue de la scolarité en collège l'accès à une formation professionnelle, des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle, sont proposés afin de construire le projet professionnel. Dans ce cadre, le conventionnement éventuel avec une SEGPA ou un établissement médico-social peut faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées ;

- dans le cadre du parcours Avenir, les séquences d'observation du monde professionnel en classe de 3e sont l'occasion pour les élèves bénéficiant de l'Ulis d'avoir une première connaissance du milieu professionnel ou encore des entreprises adaptées afin de leur permettre de développer leurs appétences, projets professionnels et aptitudes.

[...]

¹ GEVA-Sco : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

Document n°3 : Formulaire première demande GEVA-Sco (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-04/OUTIL_formulaire_1redemande_interactif.pdf,

Version 2 – décembre 2014

TELECHARGER ABOVE READER

RÉINITIALISER LE FORMULAIRE

IMPRIMER LE FORMULAIRE



Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations

PREMIÈRE DEMANDE

Pour l'année scolaire 20___/20___

Date de réunion de l'équipe éducative ___/___/20___

Identification

Nom et prénom de l'élève : _____ Date de naissance : ___/___/___

N° et rue : _____

Ville : _____ Co de postal : _____

TÉL : _____ Courriel : _____

Coordonnées des représentants légaux		
Parents		Autre responsable légal
Mme / M. : _____	Mme / M. : _____	Mme / M. : _____
N° et rue : _____	N° et rue : _____	N° et rue : _____
CP : _____ Ville : _____	CP : _____ Ville : _____	CP : _____ Ville : _____
TÉL : _____	TÉL : _____	TÉL : _____
Courriel : _____	Courriel : _____	Courriel : _____

Observation des activités de l'élève

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis	A	B	C	D	Sans objet	Cadre 1 OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	Cadre 2 POINTS D'APPUI ET COMMENTAIRES (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps							
	S'orienter dans l'espace							
	Fixer son attention							
	Mémoriser							
	Gérer sa sécurité							
	Respecter les règles de vie							
	Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales							
	Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui							
Mobilité, manipulation	Faire ses transferts (ex. : du fauteuil roulant à la chaise dans la classe)						Accessibilité du bâti : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> partielle Nature des difficultés rencontrées :	
	Se déplacer à l'intérieur, à l'extérieur (dans le cadre des activités scolaires)							
	Utiliser les transports en commun							
	Avoir des activités de motricité fine							
Entretien personnel	Assurer l'élimination et utiliser les toilettes							
	S'habiller/se déshabiller							
	Prendre ses repas (manger, boire)							
	Prendre soin de sa santé							
Communication	Parler							
	Comprendre la parole en face à face							
	Comprendre une phrase simple							
	Produire et recevoir des messages non verbaux							

A : activité réalisée sans difficulté et seul.

B : activité réalisée avec des difficultés ponctuelles et/ou une aide ponctuelle.

C : activité réalisée avec des difficultés régulières et/ou une aide régulière (commentaires indispensables si la case est cochée).

D : activité non réalisée (commentaires indispensables si la case est cochée).

Document n°4 : Nations Unies, Objectifs de développement durable - Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie – Objectif 4 : une éducation de qualité.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/education/>



Adoptés en septembre 2015 par 193 pays aux Nations Unies, les 17 objectifs de développement durable (ODD) constituent un plan d'action pour la paix, l'humanité, la planète et la prospérité.

Objectif 4 - Éducation de qualité

[...]

L'éducation est la clé qui permettra d'atteindre de nombreux autres objectifs de développement durable. Lorsque les gens peuvent bénéficier d'une éducation de qualité, ils peuvent sortir du cycle de la pauvreté.

L'éducation contribue à réduire les inégalités et à atteindre l'égalité entre les genres. Elle permet également à des personnes, peu importe l'endroit où elles se trouvent dans le monde, de mener une vie plus saine et plus durable. L'éducation est également essentielle pour favoriser la tolérance entre les personnes et contribue à des sociétés plus pacifiques.

[...]

Quels sont les progrès à ce jour ?

Si des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs en matière d'éducation fixés par les Nations Unies dans le cadre du Programme 2030, des efforts continus sont nécessaires pour relever les défis persistants et faire en sorte qu'une éducation de qualité soit accessible à tous, sans laisser personne de côté.

[...]

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du

développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

Document n°5 : *Conférence de comparaisons internationales, Bien-être à l'école*, CNESCO, les 21 et 22 novembre 2023

Ouvrir les écoles et des établissements scolaires à l'ensemble de la communauté éducative

S'interroger sur le bien-être à l'école amène à interroger les postures des enseignants et des autres personnels, celles des parents aussi, les relations de travail entre les différents personnels, la place des familles, celle qui est offerte aux élèves pour s'exprimer (confiance entre les élèves et les adultes et marges d'initiatives, mais aussi possibilité de demander de l'aide si nécessaire).

Faire vivre le bien-être à l'école interroge donc les pratiques quotidiennes et les gestes professionnels de chacun. C'est par une réflexion conjointe sur l'aménagement des espaces et la qualité des relations entre les différents acteurs qu'un sentiment d'appartenance, dimension forte du bien-être à l'école, peut se développer. Inscrire la question du bien-être dans les projets d'école ou les projets d'établissement, c'est aussi se doter d'indicateurs de suivi pour permettre à chaque équipe éducative d'analyser la situation locale dans son école ou son établissement et de décider collectivement de ses objectifs d'amélioration.

Les écoles et les établissements scolaires : des lieux privilégiés d'actions ciblées en faveur du bien-être des élèves

Enfin, agir globalement en faveur du bien-être scolaire en considérant son caractère multidimensionnel et le point de vue de tous les acteurs inclut de mener aussi des actions ciblées. Non seulement l'école ne doit pas être une source de mal-être pour les élèves, mais elle doit développer des actions spécifiques en faveur de leur bien-être, notamment en matière de santé mentale : actions de prévention à destination de tous les élèves et de tous les personnels, attention particulière portée aux élèves à besoins éducatifs particuliers ainsi qu'à ceux pressentis comme « vulnérables », gestion de situations de mal-être, formation des personnels.

La lutte contre toutes les formes de harcèlement et les programmes de développement des compétences psychosociales (CPS) ont été abordés dans la conférence de novembre 2023 avec des pays pionniers dans le domaine (Finlande, États-Unis), et avec d'autres qui ont initié des politiques ambitieuses plus récemment (Italie, Irlande).

Document n°6 : *Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)*, <https://eduscol.education.fr>

Le CESCE (Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement) a pour objectif de donner cohérence et lisibilité à la politique éducative de l'école ou de l'établissement, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux et en développant les partenariats nécessaires dans une démarche globale et fédératrice.

Dans ce cadre, ses missions sont les suivantes :

- Inscrire l'éducation à la santé, la citoyenneté et au développement durable dans le projet d'établissement ;
- Organiser et piloter les actions liées à l'éducation à la citoyenneté, à la démarche École promotrice de santé et à l'éducation au développement durable dans l'établissement ;

- Renforcer les liens de l'établissement avec les parents d'élèves et les partenaires extérieurs et lutter contre l'exclusion ;
- Organiser la mise en œuvre des séances d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité et, d'une manière générale, la politique d'égalité filles garçons ;
- Organiser la mise en œuvre de la séance annuelle de prévention des conduites addictives ;
- Organiser la séance annuelle de sensibilisation de l'enfance maltraitée ;
- Soutenir les initiatives visant à lutter contre l'échec scolaire, à améliorer les relations avec les familles, à développer la médiation sociale, l'éducation artistique et culturelle, la prévention des conduites à risque ainsi que la prévention et la lutte contre les violences et le harcèlement scolaire.
- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté, à la transmission des valeurs et des principes de la République, à la promotion du principe de laïcité
- Promouvoir les démarches collectives dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Document n°7 : *Les ambassadeurs contre le harcèlement, Collège W.*

Constat

L'implication et l'engagement des élèves dans un tel dispositif sont primordiaux dans la lutte contre le harcèlement et pour le bien-être des élèves, parce qu'ils sont souvent les premiers spectateurs des situations. Il est important d'associer les élèves au dispositif anti-harcèlement, parce qu'ils ont une approche plus pragmatique avec leurs pairs, ils privilégient souvent l'action aux discours, ce sont de bons lanceurs d'alerte. La sensibilisation des élèves à ce dispositif, aux phénomènes de harcèlement et au bien-être des élèves par la transmission de valeurs de respect et de tolérance, va leur permettre d'adopter les bonnes postures pour détecter et accompagner l'élève en situation de mal-être ou victime d'harcèlement, mais aussi d'agir d'une manière efficace sur l'attitude des spectateurs envers les victimes.

Il convient donc, de transmettre aux élèves du dispositif, des compétences telles que : l'empathie, la médiation, l'écoute active, l'effet miroir. Cela, leur permettra de mieux s'imprégner des techniques de soutien et d'aides aux victimes, de repérage de relations toxiques et de détection des situations d'isolement. Ce dispositif favorise l'engagement des élèves et la prise de responsabilité pour en faire des citoyens actifs, capable par leurs actions de changer les choses et donc de tenir un rôle social dans l'établissement.

Équipe éducative responsable du projet :

- M. X Professeur
- Mme Y CPE
- Mme Z Infirmière

Actions

Des élèves volontaires seront recrutés pour former une cellule qui aura pour missions de veiller au bien être des élèves et de repérer les situations d'harcèlement pour en référer aux adultes du dispositif (les référents). Ils pourront proposer des projets et participeront aussi aux actions de préventions et de sensibilisation au sein de l'établissement.

Ils n'auront pas pour vocation de traiter les situations et n'interviendront en aucun cas auprès des auteurs de harcèlement ou d'actions malveillantes. Seuls les référents (adultes) auront pour charge de traiter les situations. Ceci, afin de ne pas les exposer aux dangers et de préserver leur sécurité, mais aussi pour protéger les personnes concernées par les situations. [...]

Objectifs

- Lutter contre le harcèlement et le mal-être en accentuant la vigilance et en renforçant la détection de situations.
- Développer chez les élèves des compétences psycho-sociales pour leur permettre de mieux appréhender les situations afin de mieux aider leurs camarades.
- Développer la notion de citoyenneté à travers l'engagement des élèves.
- Contribuer à l'apaisement du climat scolaire.
- Favoriser le bien-être des élèves.

Méthode

Recrutement de 2 élèves volontaires dans chaque classe et dans tous les niveaux (en UPE2A 1 élève et 1 autre élève en ULIS). Il y aura au total 42 élèves dans le dispositif. S'il y a plus d'élèves candidats volontaires, on procédera à une sélection sur entretien. Ainsi, la cellule des élèves « ambassadeurs » est constituée.

Une formation de 6 heures (3 x 2 heures) leur sera dispensée par l'Association « W » pour s'imprégner des outils et techniques nécessaires au développement des compétences qui leur permettront d'exercer leur rôle avec efficacité et sécurité.

Document n°8 : *Une visite guidée par les élèves d'ULIS, SRANE-Site de Poitiers*

Au collège X, situé en Territoire numérique éducatif, les élèves de la section ULIS participent à la présentation de leur établissement, sous forme d'une vidéo réalisée collectivement. L'originalité du projet est d'avoir produit en 1ère partie une version humoristique de la visite, et d'introduire ainsi une dimension supplémentaire d'éducation aux médias et à l'information. Le scénario met en œuvre différentes compétences, tout en cultivant le sentiment d'appartenance à une communauté, et l'estime de soi.

Objectifs principaux

- Développer l'esprit critique et éduquer aux médias (notamment pas rapport aux vidéos disponibles sur internet)
- S'exprimer à l'oral
- Utiliser les outils numériques (filmer, intégrer une voix off).

Moyens

- Tablettes pour filmer
- Application gratuite
- Clé USB pour l'export de la vidéo

Déroulement

Les élèves de l'ULIS ont filmé différentes parties de leur collège (entrée, cour, self, foyer, administration, salle de classe, couloirs, vie scolaire, salle d'étude, CDI) et ils ont rédigé deux textes distincts pour la voix-off qui sera appliquée sur la vidéo : l'une présente des informations fausses sur le collège alors que l'autre présente des informations exactes. Le montage vidéo est ensuite réalisé tout d'abord avec la voix off « fausse » puis exactement les mêmes images sont proposées avec la voix off « vraie ».

Modalités

Les élèves travaillent par deux pour filmer un lieu de leur choix, recherchent des idées et rédigent les deux commentaires pour les voix off. Ils et elles enregistrent ensuite leurs voix off sur les vidéos. Les

parents et les élèves signent une autorisation de diffusion spécifique au projet. Le projet s'est étendu sur 5 mois à raison d'une heure par semaine.

Document n°9 : *présentation de l'ULIS, collègue Y*

L'ULIS a un effectif de 9 élèves "extraordinaires", relevant du champ du handicap. Ils sont tous différents avec des potentiels et qualités qui n'appartiennent qu'à eux. Mon travail, en tant qu'enseignante spécialisée, est de favoriser et de mettre en place tout ce qui sera favorable à leur épanouissement tant au niveau scolaire que social. La structure leur donne le temps d'apprendre et de construire un projet formateur pour leur vie future. Dès que cela est possible, les élèves sont "inclus" dans des classes du collège, en sport, arts-plastiques, histoire, technologie, ateliers et classes de la SEGPA.

Ils participent sur la pause méridienne aux activités sportives ou culturelles (échec par exemple ou un élève d'ULIS s'est très bien classé au niveau départemental). Le collège leur donne la possibilité d'être des élèves comme les autres en tenant compte de leur handicap, de leurs difficultés en leur permettant d'évoluer au milieu d'élèves de leur âge.

Document n° 10 : Les pratiques des CPE, *extrait de « L'inclusion scolaire au sein de la vie scolaire en collège : Vers la construction d'un fonctionnement collégial ? »* Véronique Barthelemy, Laurent Husson, Jean-Michel Perez, 2022. <https://hal.univ-lorraine.fr/hal-03635817v1/document>

Concernant les pratiques des CPE, les résultats montrent des implications variées [...] au niveau de l'implication dans les démarches administratives ou dans l'organisation de la vie quotidienne des élèves en situation de handicap (ESH), des relations entre acteurs quant à la fréquence des rencontres et la diffusion d'informations et des facteurs facilitant l'inclusion.

Les actions menées par les CPE

Concernant l'implication dans les démarches administratives, il ressort des propos des CPE qu'ils prennent un temps pour expliciter leur rôle aux ESH et proposer une visite de l'établissement. Toutefois, si la participation aux équipes de suivi de scolarisation (ESS) n'est pas systématique (la moitié d'entre eux disent ne pas y participer), tous collaborent avec différents acteurs (famille, équipe pédagogique, enseignant référent [...], le coordonnateur de l'ULIS, le directeur adjoint de SEGPA) afin de veiller à ce que l'élève bénéficie d'un accueil de qualité. Ils prennent aussi part à l'organisation de réunions de concertations en amont pour identifier les propositions d'accueil. Pour l'implication dans l'organisation de la vie quotidienne des ESH, la majorité des CPE interrogés déclarent avoir les mêmes actions que pour tout autre élève : suivi des élèves, gestion des absences (en rappelant qu'aucune dispense de cours ne peut être acceptée en dehors des décisions figurant dans son PPS), intégration dans les activités de la vie scolaire. Ils développent des relations entre élèves en intervenant auprès des délégués de classe pour faire comprendre les particularités de l'élève handicapé et les obligations citoyennes que chacun doit respecter, en expliquant la nécessité de certaines règles (circulation ou sécurité) et décisions. Ils nous disent aussi participer à la recherche de solutions adaptées pour les activités particulières afin que l'élève prenne part aux phases de préparation et d'exploitation et qu'il soit associé au travail réalisé par la classe.

Les relations entre acteurs

Les CPE mettent l'accent sur la fréquence des rencontres car les contacts avec les différents acteurs permettent de préciser et présenter les situations des élèves, le parcours des élèves ou les cas

problématiques. Ils ne sont pas officiels mais dépendent des situations, besoins, soucis. En revanche, les rencontres avec l'enseignant-référent se font en début d'année lors des ESS puis deux fois. Des relations avec les parents s'organisent occasionnellement en fonction des besoins et pour assurer le suivi de l'absentéisme. [...] Les informations sont diffusées principalement à l'oral de la part de l'ensemble des acteurs ou intervenants extérieurs. Ils recueillent des éléments sur la nature du trouble, les aménagements à mettre en place ou les prescriptions médicamenteuses. Les CPE obtiennent aussi des informations écrites de la part du principal ou principal adjoint, de l'infirmière, des parents ou du médecin.

Les facteurs d'inclusion

Comme apports de ces expériences, l'existence d'une structure est une variable importante, puis viennent le travail en équipe, l'acceptation des autres élèves et les actions de chacun. Ce travail est vécu par quatre CPE comme une expérience enrichissante car entraînant des adaptations professionnelles et la prise en compte de nouvelles responsabilités.

Document n°11 : Les associations dans l'EPLE. <https://www.ih2ef.gouv.fr/associations-dans-leple>

Les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) peuvent être le siège de nombreuses associations selon le niveau d'enseignement : foyer socio-éducatif (FSE), maison des lycéens (MDL), association sportive (AS), coopérative scolaire, association d'étudiants de brevet de technicien supérieur (BTS) ou de classe préparatoire aux grandes écoles (CPCE), anciens élèves, amicale des personnels. Les associations créées au sein de l'EPLE permettent de fédérer les membres de la communauté éducative et de développer le sentiment d'appartenance. Elles peuvent également favoriser la mobilisation autour de l'exercice de la citoyenneté et des valeurs de la République. Il est souhaitable que leur action s'articule avec le projet d'établissement.

Aspects réglementaires

Les associations dans un établissement scolaire respectent les principes prévus par la [loi du 1^{er} juillet 1901](#), mais également les principes du service public d'éducation (laïcité, neutralité et règles de fonctionnement propres à l'établissement) en raison de la nature et du lieu d'exercice de leurs activités.

- Place des élèves

Les élèves mineurs peuvent exercer des responsabilités au sein d'une association, y compris celles de président, trésorier ou secrétaire, sauf si les statuts de l'association s'y opposent (cas particulier de l'association sportive cf. [article R. 552-2](#) du code de l'éducation). Pour les élèves de moins de 16 ans, les responsables légaux doivent donner leur autorisation écrite préalable. Pour ceux de 16 à 18 ans, les responsables légaux sont informés et peuvent s'y opposer a posteriori ([article 2 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901](#)).

Il est souhaitable de valoriser les engagements, initiatives et compétences acquises par les élèves au travers de leur action associative :

- en les mentionnant dans le livret scolaire (LSU ou LSL) au sein des différents parcours, notamment le parcours citoyen ;
- dans la rubrique "engagement" du dossier Parcoursup.

[...]

Trois associations-types au sein de l'EPLE :

- L'association sportive (AS)
- Le foyer socio-éducatif (FSE) en collège
- La maison des lycéens (MDL)